

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 28 (1920)
Heft: 4

Quellentext: Convention pour la fourniture de cavaliers d'hommage
Autor: Buffat, J.-J.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pas uniquement liée à une pensée ou à une idée, il conviendrait peut-être de former un fonds commun à peu près comme les Abbayes, destiné à soutenir les membres de l'association qui pourraient en avoir besoin.

Il serait bien entendu que cette association n'aurait aucun but politique et qu'elle n'aurait d'autre objet que celui d'une espèce d'assurance mutuelle contre les éventualités d'une déchéance sociale.

Il suffirait de réunir un très petit nombre de personnes bien d'accord sur la pensée de l'association, pour former un noyau qui vraisemblablement s'étendrait peu à peu, mais solidement et efficacement.

CONVENTION

POUR LA FOURNITURE DE CAVALIERS D'HOMMAGE

M. Mogeon a publié dans notre numéro de janvier quelques notes au sujet des cavaliers d'hommage, à l'époque de LL. EE. M. Eug. Buffat, à La Chaux-de-Fonds, nous communique à ce sujet l'acte suivant renfermant les obligations des parties intéressées dans une question de ce genre. Il s'agit des engagements réciproques de Jaques et Balthazar Buffat, à Vuarrens, d'une part, et des communes de Vuarrens, Essertines et Pailly de l'autre.

L'an mille six cent nonante trois, et le quatorziesme jour du mois de May, par deuant le notayre sousigné, et en présence des tesmoings aubas nommés, se sont personnellement constitués et établis ; les honorables Jean Jaque Verdonnet et françois Barbey, gouverneurs de Vuarrens, Gabriel Baraud, gouverneur d'Essertines, et Jean Métraux et Adam Depierraz, gouverneurs de Pally, tous agissants au nom des honorables Communautés des dits lieux, d'une part, et les

honorables Jaque Buffat, lieutenant, & Balthazard Buffat, Justicier dudit Vuarrens, d'autre part, LesQuels scachant et bien aduisés, ont faict entr' eux le traité de la manière suivante, par lequel les dits sieurs Buffat, l'un pour l'autre, ont promis et se sont engagés de desservir à contentement l'hommage que lesdites Communautés doiuent à Leurs Excellences de Berne, nos souverains Seigneurs, à leur discharge, sçavoir qu'ils fourniront le cheval avec son équipage, armes, manteau, bottes et autres arnachures pour ce nécessaires, à la reserue du cavallier que lesdites Communes seront tenues de fournir, à condition cependant que lesdits sieurs Buffat se pourront servir durant le présent traité, des armes & equippages recepuable, aux dites communes appartenants, lesquels ils seront tenus de rendre au bout d'Icelluy en bon estat comme ils leur auront été remis. Et a esté faict le présent traité pour le tems et terme de six ans, commençant au mois d'April passé et par tel jour deuoir finir. Et pour Et moyennant la somme de trente cinq Florins, auxdits sieurs Buffat par lesdites Communes payables par tiers, sur chaque jour 24ème de décembre au prochain commençant. Et le cas arrivant qu'il fallut partir durant le présent traité, lesdites Communes seront obligées de leur payer le cheval, armes, équippages et autres arnachures pour ce par eux fournies et employées, Promettant lesdites parties d'effectuer le contenu du présent traité sans y contreuenir à peyne le contreuenant de supporter tous despendis qui en pourraient suruenir.

Faict et passé audit Vuarrens, soubs toutes aultres clauses et obligations de biens requises, en présence des Honn. Jean François Ybloux, lieutenant de Bourjoud, André Nerbex, Justicier dudit Vuarrens, Egrége Jean Pierre Gonin, J. Jaques Mivellaz d'Essertines & Mre Jean François Pyot du Pally tesmoins.

J.-J. Buffat, not.

N. B. En avril 1696, ensuite de « ruption » du traité ci-dessus, la fourniture du cheval d'hommage avec la selle et la bride seulement, — les autres « arnachures » tombant à la charge des communes, — fut mise aux enchères et offerte à l'enchérisseur « qui pour moins fournirait », et adjugée « après diverses mises faictes », à M. le Chastellain Gonin et au notaire Buffat, pour le prix de 24 florins, pour le terme de six ans et « soubs la repentie réciproque au bout de trois ans ».

ETRENNES GENEVOISES POUR 1920 ¹

L'histoire de Genève, depuis 1829, a donné lieu à une longue série de publications importantes et diverses. Elles remplissent une centaine de volumes. Les unes sont dues à l'activité personnelle de quelques écrivains : James Galiffe, son fils John, son petit-fils Aymon, Gustave Revilliod, Amédée Roget, M. Henri Fazy, M. Charles Borgeaud, et quelques auteurs moins féconds que ceux-là ; tandis que d'autres sont des œuvres collectives : les *Mémoires de la Société genevoise d'histoire*, la mise au jour de l'*Histoire de Genève* de Gautier, restée inédite pendant 200 ans ; la publication des *Registres du Conseil* des XV^{me} et XVI^{me} siècles.

Mais ces œuvres collectives sont monumentales et savantes, en sorte que Genève ne possédait rien de pareil au *Musée neuchâtelois* et à la *Revue historique vaudoise*.

Un comité vient de se former, pour créer, sous forme d'annuaire, une publication de ce genre, s'adressant au grand public, à tous les lecteurs. Il a repris le titre d'*Etrennes genevoises*, que Roget avait donné à six petits volumes, qu'il

¹ Genève, imprimerie Klein, 211 pages.